

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Du 25 octobre 2023

ST/A-2023-774

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022.

Vu la demande présentée par l'entreprise SNEF sise 8 avenue Henry le Chatelier 33700 MERIGNAC, pour la mise en place de caméra de vidéo protection (tranchée, pose de fourreaux, pose de massif et mât, pose de coffret) entre les 54 et le 61 rue des Bordes.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1^o - A compter du 2 novembre 2023 et jusqu'au 25 novembre 2023, le stationnement sera interdit entre les 54 et 61 rue des Bordes, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2^o - A compter du 2 novembre 2023 et jusqu'au 25 novembre 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue des Bordes, au droit du chantier.

ARTICLE 3^o - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit des chantiers.

ARTICLE 4^o - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 5^o - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^o - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne